



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 010/2024

OBJET : Fixation des tarifs pour le voyage à Verdun prévu du 9 au 11 avril 2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 06 Février 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Claude DELOBEL, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le rôle des seniors dans la société et de véhiculer aux jeunes une image positive du vieillissement,

Considérant la décision de la Municipalité de proposer un séjour intergénérationnel à Verdun du 9 au 11 avril 2024 pour 15 seniors et 15 jeunes âgés de 12 à 15 ans,

Considérant que les jeunes bénéficieront du tarif en vigueur pour leur tranche d'âge,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants seniors à ce séjour,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Publication : 09/02/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
FIXE deux tarifs Sénior : 225 € pour les séniors imposables sur le revenu et 125 € pour les séniors
non imposables sur le revenu.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.